

En 1985, un mémoire d'entente a été conclu entre le gouvernement du Canada, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le député de Rosedale (M. Crombie) et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, mettant en vigueur les lignes directrices sur les négociations en vue du transfert.

En 1987, la portion de la CENC concernant le Yukon a été placée sous la responsabilité du gouvernement du Yukon. C'était une bonne initiative appuyée par tous les partis; cela n'a pas traîné.

Cela nous amène à aujourd'hui: à la suite de l'accord signé le 8 février par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et par la ministre des Territoires chargée de l'énergie, l'honorable Nellie Cournoyea, nous sommes saisis du projet de loi C-125 qui autorise le transfert et la vente des actions.

J'aborde maintenant l'aspect essentiel de la question, soit le discours que le ministre aurait prononcé. Le 8 février dernier, à Yellowknife, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des Territoires, l'honorable Nellie Cournoyea, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont signé un accord de principe sur la vente de la Commission d'énergie du Nord canadien au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La mesure à l'étude vise à autoriser la vente.

Pour la première fois, les habitants des Territoires du Nord-Ouest vont avoir la pleine possession et le plein contrôle de leur propre énergie électrique. Qui dit propriété dit responsabilité, et il y a longtemps que les gens du Nord la demandent et la méritent. La Commission d'énergie du Nord canadien, qui est une société d'État, est le principal producteur d'électricité dans les Territoires du Nord-Ouest. En 1987, elle a vendu quelque 385 millions de kilowatts-heures d'électricité à près de 13 000 clients.

● (1530)

Jusqu'à il y a un an, la CENC était également le principal fournisseur d'électricité au Yukon. Toutefois, en mars de l'an dernier, les trois partis représentés à la Chambre ont appuyé le projet de loi C-45, qui prévoyait la vente au gouvernement du Yukon de l'actif de la CENC au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans un projet de loi qui mérite lui aussi l'appui des trois partis.

Par ailleurs, les députés seront heureux d'apprendre qu'un objectif crucial a été atteint: la nouvelle entreprise de service public qui sera formée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest gardera tous les employés de la CENC.

Nous avons hâte de conclure cette vente pour plusieurs raisons. Par exemple, ce transfert est tout à fait conforme à la politique du gouvernement fédéral concernant le développement économique et politique du Nord. Les principaux objectifs de cette politique sont de favoriser l'indépendance économique des habitants du Nord et de contribuer à leur donner un gouvernement plus responsable.

Pour en arriver là, nous nous sommes engagés à transférer aux gouvernements territoriaux la responsabilité de programmes semblables à ceux qui relèvent des provinces. A cet égard,

#### *Commission d'énergie du Nord canadien*

le gouvernement fédéral a récemment transféré au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest la responsabilité de l'aménagement forestier et de la lutte contre les incendies de forêt, et nous faisons actuellement la même chose dans le domaine des soins de santé, en transférant certaines responsabilités dont le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social était encore chargé.

La capacité des habitants des Territoires du Nord-Ouest d'administrer et de développer ce service public est une question que le gouvernement fédéral examine depuis un certain temps. En 1982, un sous-comité du comité permanent des affaires indiennes et du nord a recommandé que la Commission d'énergie du Nord canadien soit cédée aux gouvernements territoriaux. C'est pour finir de donner suite aux recommandations de ce sous-comité que nous prenons les mesures proposées aujourd'hui.

Encore une fois, nous devons reconnaître le travail du sous-comité, spécialement de son président, le député de Cochrane—Supérieur.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est dit prêt à assumer la responsabilité de ce service public et à l'exploiter à titre de société territoriale devant porter le nom de *Northwest Territory Power Corporation*. Il incombera au gouvernement des Territoires de voir à ce que la société soit administrée de la façon la plus avantageuse pour les habitants de la région.

Le transfert de la Commission d'énergie du Nord canadien sera effectué par le truchement de la vente de ses actions au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi C-125 autorisera la Commission à convertir 43,1 millions de dollars de sa dette totale de quelque 96,1 millions à l'endroit du gouvernement fédéral en capital-actions. Les 53 millions restants continueront de figurer comme dette aux livres de la Commission.

Cette mesure législative permettra au gouvernement fédéral de vendre ces parts ainsi que la dette, dont la valeur combinée se chiffre à 96,1 millions de dollars, pour un montant de 53 millions de dollars au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Bien que les détails de l'entente soient plus complexes, c'est là l'essentiel. Elle assurerait à l'entreprise de services publics un fonctionnement viable et efficace et permettrait au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'assumer ses responsabilités sociales en matière de protection de la clientèle.

Il s'agit là d'un autre exemple de la capacité du gouvernement de faire preuve de responsabilité et d'esprit de coopération dans ses actions. Je suis fier d'informer la Chambre du fait que, à la suite de la vente et du transfert de la Commission d'énergie du Nord canadien, tous les employés de la Commission continueront d'occuper l'emploi qu'ils occupent actuellement dans la nouvelle entreprise de services publics. Ils vont également continuer de participer au régime de pensions fédéral. Nous avons également veillé à ce que les avantages sociaux auxquels ils auront droit seront comparables dans l'ensemble à ceux dont ils jouissent actuellement. Comme avantages additionnels, ils auront accès à un régime dentaire et à des modalités plus avantageuses en matière de congés de maternité.